Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260709-270-2026-ST-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 270/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
22 PLACE DU CŒUR BATTANT
MARDI 21 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 7 juillet 2026 d'un administré, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement au 22, place du Cœur Battant, le mardi 21 juillet 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur deux places de stationnement devant le 22, place du Cœur Battant, le mardi 21 juillet 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour un camion de déménagement est accordée pour le mardi 21 juillet 2026, devant le 22, place du Cœur Battant.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur deux places de stationnement devant le 22, place du Cœur Battant.

Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.
* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € (5 mètres)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Soit la somme de 35.00 € TTC (trente-cinq euros) pour deux places de stationnement pendant 1 jour (17,50 € x 2 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 09 juillet 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
10 JUIL. 2026

Date de notification :
10 JUIL. 2026

Date de publication en ligne :
10 JUIL. 2026